

Rapport de la CoFin sur le préavis N° 02-2017 concernant l'élargissement du passage du ruisseau de la Scie sous le chemin de la Raisse

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 31 janvier 2017 à 20h00. Etaient présents : Mesdames Barbara Mali de Kerchove, Anne Morier ainsi que Messieurs, Eric Rochat, Roland Rapin, Marc Châtelain et Alain Vionnet Président-rapporteur.

Monsieur Alain Bovay Syndic responsable des finances a participé à notre séance et nous lui sommes reconnaissants pour sa présence ainsi que ses explications claires et précises et sa disponibilité. Se sont excusés Stéphane Roulet Boursier communal et Stéphane Jaquet membre de la CoFin.

Objet du Préavis

La municipalité nous demande un crédit de CHF 284'000.00, TTC pour l'élargissement du passage du ruisseau de la Scie sous le chemin de la Raisse.

En effet depuis 2005 plusieurs inondations ont eu lieu suite au débordement du ruisseau. Pour l'année 2016 quatre interventions d'urgence, effectuées par les propriétaires et par le service de défense incendie et secours ont été nécessaires pour éviter l'inondation des habitations.

Face à cette situation récurrente les propriétaires ont demandé à la commune de prendre des mesures pour éviter les crues du ruisseau de la Scie. Un propriétaire ayant été plusieurs fois inondés ne sera plus indemnisé par l'ECA et menace de se retourner contre la commune si des travaux de réfection ne sont pas entrepris.

A noter que l'Etat est partie prenante sur l'aménagement du cours d'eau et des rives en amont et en aval du passage.

Nous laisserons le soin à la commission ad hoc d'étudier la partie technique pour la réalisation du projet.

Un commissaire se demande si le projet n'est pas disproportionné, le débit maximal (32 m³/s) étant plus du double du débit d'une crue à 300 ans (13 m³/s). Un projet plus petit, donc moins cher, aurait-il été possible ?

Un commissaire évoque le problème que peuvent poser les troncs d'arbres, ainsi que la nécessité d'avoir un espace assez large en amont du pont.

Une discussion s'est engagée au sein des membres de la CoFin mentionnant le projet de réfection de ce passage privé onéreux pour la collectivité publique et qui devrait être pris en charge en partie par les propriétaires. Monsieur le Syndic nous a répondu que lors de la construction de ce passage il était tout à fait dans les normes, mais, avec les années et les nouvelles constructions ainsi que la récolte des eaux claires en amont le débit du ruisseau a fortement augmenté et que la commune ne peut déroger à la construction de cet ouvrage.

Aspect financier

La municipalité a négocié avec les propriétaires qui participent pour un montant de CHF 60'000.00. Le montant de la subvention cantonale pour la réfection des berges et du lit en amont et en aval du passage n'est à ce jour pas connu.

Nous pouvons mentionner que nous pourrions récupérer la TVA concernant les honoraires et les travaux pour le réseau d'eaux claires et usées.

Sur le préavis est mentionné le plafond d'endettement.

Amortissement

L'amortissement concernant les eaux claires est prévu sur une durée de 30 ans.

Coûts d'exploitation annuels

Le coût d'amortissement estimé pour l'ouvrage projeté s'élève comme suit :

° Intérêts lissés (1-5%)	CHF 1'680.00
° Amortissement annuel	CHF 7'500.00

A relever également que l'entretien courant sera effectué par les services communaux.

Conclusions

Il est aussi à prendre en compte que ce projet répond à un intérêt général puisqu'il vise à éliminer un risque de crue mentionné dans les cartes des dangers naturels.

Au vu de ce qui précède et après délibération, les membres présents de la CoFin par 4 voix pour et 2 abstentions propose au Conseil communal et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc d'approuver les conclusions du préavis N° 02-2017, à savoir :

- ° Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- ° Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 284'00.00 ;
- ° Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- ° Encaisser la participation des propriétaires privés de CHF 60'000.00 ;
- ° Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- ° Amortir cet investissement selon le point 4 du préavis, rubrique << amortissement >>.

Pour la CoFin :

Le président-rapporteur



Alain Vionnet

Un membre



Anne Morier